

Décision n° 2023-2616
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2023
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1687 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1806 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ; Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0069 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0709 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1389 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2277 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0856 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0990 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400027/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400249/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400248/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400245/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400386/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400410/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400610/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400682/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400691/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400737/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400834/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401181/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401178/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401234/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401370/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401421/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401454/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401477/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401520/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401549/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401615/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401618/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401669/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401747/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401752/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401879/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401886/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401925/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401909/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401930/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401964/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401966/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401983/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402018/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402014/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402020/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402210/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402461/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402458/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402518/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402541/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402534/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402657/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402667/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402664/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402663/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402712/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402926/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402832/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403016/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403146/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403199/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403218/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500166/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500671/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501311/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501517/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501804/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502571/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600053/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600440/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600436/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600788/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700490/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700651/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700814/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700977/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701531/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701722/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701913/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702316/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702306/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702358/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702363/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900044/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800057/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800167/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800237/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800360/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800358/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800915/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801332/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801564/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900657/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901162/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002567/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 novembre 2023 ;

Décide :

- Article 1.** La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 577 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2025.
- Article 6.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison BY013258 attribuée par la décision n° 2023-0856 en date du 11 avril 2023
 - Liaison BY013375 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
 - Liaison BY013417 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
 - Liaison BY013418 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
 - Liaison BY013464 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
 - Liaison BY013465 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
 - Liaison BY013609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY013620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY013621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY013646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY013656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY013657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901283/DCT en date du 18 juin 2019
 - Liaison BY014065 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
 - Liaison BY014349 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
 - Liaison BY014536 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
 - Liaison BY014612 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
 - Liaison BY014656 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014

- Liaison BY014659 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014699 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014879 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY014893 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY014929 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014973 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY015186 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY015323 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY015330 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY015674 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY015683 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY046887 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046895 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046896 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046899 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400027/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison BY046900 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400027/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison BY046914 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY046951 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY046954 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY046971 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY046973 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY046976 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY047003 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047010 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047028 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047029 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047069 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401925/JME en date du 5 août 2014
- Liaison BY047086 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM en date du 18 mars 2015
- Liaison BY047100 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY047101 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015

- Liaison BY047102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047114 attribuée par la décision n° 2022-1389 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY047117 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400245/MCA en date du 29 janvier 2014
- Liaison BY047122 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400249/PCT en date du 29 janvier 2014
- Liaison BY047125 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400248/DCT en date du 29 janvier 2014
- Liaison BY047145 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047147 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047148 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047149 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047150 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047151 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047152 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047153 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047154 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047155 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047156 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047157 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047159 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047160 attribuée par la décision n° 2022-0163 en date du 19 janvier 2022
- Liaison BY047161 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY047162 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY047163 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY047180 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047181 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047182 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047183 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047184 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047185 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047186 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047187 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY047204 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY047208 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY047209 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY047210 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY047212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901162/DCT en date du 7 juin 2019
- Liaison BY047213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901162/DCT en date du 7 juin 2019

- Liaison BY047214 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047223 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047224 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047225 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047226 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047227 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047228 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047229 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047230 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY047271 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400386/DCT en date du 13 février 2014
- Liaison BY047292 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY en date du 17 février 2014
- Liaison BY047300 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400416/YAY en date du 17 février 2014
- Liaison BY047301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018
- Liaison BY047321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY047322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY047323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001517/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY047324 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY047325 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY047326 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY047327 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY047333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801469/JME en date du 3 août 2018
- Liaison BY047337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY047339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY047348 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400410/DCT en date du 19 février 2014
- Liaison BY047349 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400410/DCT en date du 19 février 2014
- Liaison BY047350 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY047351 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY047352 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY047353 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY047354 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY047355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800237/BM en date du 6 février 2018
- Liaison BY047356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020

- Liaison BY047358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY047372 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY047373 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY047376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600440/YAY en date du 18 février 2016
- Liaison BY047377 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600440/YAY en date du 18 février 2016
- Liaison BY047380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047385 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY047386 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY047387 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY047393 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047394 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047395 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047396 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047397 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047398 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY047407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY047410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY047424 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047425 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047426 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047429 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047430 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047431 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047439 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047441 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047447 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400492/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047516 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA en date du 26 février 2014
- Liaison BY047531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017

- Liaison BY047559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY047565 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400610/MCA en date du 6 mars 2014
- Liaison BY047588 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY047593 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY047609 attribuée par la décision n° 2022-2277 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY047610 attribuée par la décision n° 2022-2277 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY047632 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400682/YAY en date du 13 mars 2014
- Liaison BY047654 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT en date du 13 mars 2014
- Liaison BY047659 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT en date du 13 mars 2014
- Liaison BY047668 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400691/GGN en date du 14 mars 2014
- Liaison BY047670 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400691/GGN en date du 14 mars 2014
- Liaison BY047675 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400691/GGN en date du 14 mars 2014
- Liaison BY047677 attribuée par la décision n° 2021-2343 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY047679 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047680 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047681 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047682 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047683 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047684 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047685 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047686 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY047724 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400737/BM en date du 19 mars 2014
- Liaison BY047725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD en date du 12 mai 2017
- Liaison BY047727 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047738 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047741 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047743 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047748 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047753 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047775 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014

- Liaison BY047791 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047800 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047801 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047804 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047806 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY047811 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047815 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY047822 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047827 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY047832 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY047839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY047840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY047841 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY047842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY047843 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY047844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY047845 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY047872 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047873 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016

- Liaison BY047874 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047875 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047876 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047877 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047879 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501517/GGN en date du 5 juin 2015
- Liaison BY047889 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY047892 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY047895 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047896 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047897 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047907 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047911 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401181/BM en date du 5 mai 2014
- Liaison BY047918 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047929 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047930 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047935 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047942 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047956 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047965 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048000 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048008 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048011 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048023 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048046 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400834/GGN en date du 28 mars 2014
- Liaison BY048058 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014
- Liaison BY048059 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014
- Liaison BY048063 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014
- Liaison BY048072 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014

- Liaison BY048075 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014
- Liaison BY048078 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400843/GGN en date du 31 mars 2014
- Liaison BY048094 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702317/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY048115 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048128 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701930/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY048140 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY048142 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048156 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY048161 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY048173 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401234/YAY en date du 12 mai 2014
- Liaison BY048194 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048196 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048198 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY048200 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048204 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048214 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048215 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048222 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY048223 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048227 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048228 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048229 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048277 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048282 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048293 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048307 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY048319 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702363/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY048345 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM en date du 4 avril 2014

- Liaison BY048348 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM en date du 4 avril 2014
- Liaison BY048364 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048377 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048378 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048425 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048429 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048434 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048471 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401370/YAY en date du 28 mai 2014
- Liaison BY048482 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801564/BM en date du 17 août 2018
- Liaison BY048487 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY048494 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048495 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048496 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048497 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048498 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048499 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700814/MCA en date du 13 avril 2017
- Liaison BY048500 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701544/YA en date du 14 août 2017
- Liaison BY048529 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402210/YAY en date du 12 septembre 2014
- Liaison BY048530 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402210/YAY en date du 12 septembre 2014
- Liaison BY048533 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY048534 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY048536 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY048537 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701722/GGN en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY048538 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY048552 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY048553 attribuée par la décision n° 2021-0284 en date du 22 février 2021
- Liaison BY048562 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501804/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY048566 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048577 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME en date du 30 avril 2014

- Liaison BY048584 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY048590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY048602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY048635 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY048643 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401178/MCA en date du 5 mai 2014
- Liaison BY048646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA en date du 21 juin 2018
- Liaison BY048657 attribuée par la décision n° 2021-2641 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY048665 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500166/YAY en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY048686 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401178/MCA en date du 5 mai 2014
- Liaison BY048688 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401454/MCA en date du 4 juin 2014
- Liaison BY048695 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048696 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048702 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048705 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY048712 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048716 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048729 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY048733 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401964/DCT en date du 12 août 2014
- Liaison BY048736 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY048751 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402534/MCA en date du 13 octobre 2014
- Liaison BY048756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY048774 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048779 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048782 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048835 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402518/MCA en date du 10 octobre 2014
- Liaison BY048866 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014

- Liaison BY048877 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY048884 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401879/BM en date du 31 juillet 2014
- Liaison BY048885 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY048886 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY048894 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY048926 attribuée par la décision n° 2021-1687 en date du 2 août 2021
- Liaison BY048931 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY048943 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY048945 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600788/YAY en date du 4 avril 2016
- Liaison BY048961 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY048993 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY048995 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702316/GGN en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY048996 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501311/YAY en date du 12 mai 2015
- Liaison BY049010 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049024 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049026 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702363/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY049027 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY049029 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800360/MCA en date du 22 février 2018
- Liaison BY049048 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049051 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702317/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY049063 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049065 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049066 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049087 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800358/MCA en date du 22 février 2018
- Liaison BY049096 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702358/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison BY049114 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049128 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA en date du 23 mai 2014

- Liaison BY049148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700651/GGD en date du 27 mars 2017
- Liaison BY049152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY049155 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049171 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049181 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY049191 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY049237 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401421/MCA en date du 3 juin 2014
- Liaison BY049244 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401454/MCA en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY049275 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049276 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049285 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049294 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049299 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049301 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049313 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049317 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049319 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY049324 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049328 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT en date du 4 avril 2016
- Liaison BY049335 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT en date du 4 avril 2016
- Liaison BY049356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY049365 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY049367 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049368 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY049387 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401477/JME en date du 5 juin 2014

- Liaison BY049388 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401477/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049393 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY049411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY049421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY049422 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY049423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049425 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402657/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY049426 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402657/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY049436 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN en date du 11 juin 2014
- Liaison BY049463 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401520/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY049479 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401549/YAY en date du 13 juin 2014
- Liaison BY049486 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401549/YAY en date du 13 juin 2014
- Liaison BY049497 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME en date du 19 juin 2014
- Liaison BY049499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800915/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY049506 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME en date du 19 juin 2014
- Liaison BY049513 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME en date du 19 juin 2014
- Liaison BY049516 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME en date du 19 juin 2014
- Liaison BY049525 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401615/BM en date du 24 juin 2014
- Liaison BY049526 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401615/BM en date du 24 juin 2014
- Liaison BY049529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY049530 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY049539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049548 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049549 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018

- Liaison BY049552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049571 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401618/BM en date du 25 juin 2014
- Liaison BY049609 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY049611 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY049614 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY049618 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY049624 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY049627 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY049628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800057/GGN en date du 12 janvier 2018
- Liaison BY049645 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401669/BM en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049647 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401669/BM en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049653 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401669/BM en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049655 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049656 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049668 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049670 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049697 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401747/BM en date du 17 juillet 2014
- Liaison BY049703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY049724 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401748/MCA en date du 17 juillet 2014
- Liaison BY049733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY049748 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY049752 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401752/MCA en date du 18 juillet 2014
- Liaison BY049775 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049777 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014

- Liaison BY049790 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049792 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049802 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600053/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY049824 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY049837 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY049849 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049850 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700490/MCA en date du 2 mars 2017
- Liaison BY049854 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY049855 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY049877 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701913/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY049879 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY049880 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY049894 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401839/MCA en date du 29 juillet 2014
- Liaison BY049932 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY049956 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY049975 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401886/MCA en date du 1er août 2014
- Liaison BY049988 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY050040 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050056 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050076 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401909/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050090 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401909/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050092 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401909/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050103 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401925/JME en date du 5 août 2014
- Liaison BY050104 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050105 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050109 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050110 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017

- Liaison BY050113 attribuée par la décision n° 2021-1956 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY050124 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY050130 attribuée par la décision n° 2021-1324 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY050134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY050137 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050143 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401930/YAY en date du 6 août 2014
- Liaison BY050151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY050152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY050174 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600436/MCA en date du 18 février 2016
- Liaison BY050179 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402534/MCA en date du 13 octobre 2014
- Liaison BY050180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018
- Liaison BY050183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY050188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY050195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY050199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY050204 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY050208 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401966/DCT en date du 14 août 2014
- Liaison BY050218 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401966/DCT en date du 14 août 2014
- Liaison BY050232 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401983/MCA en date du 19 août 2014
- Liaison BY050264 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402014/BM en date du 25 août 2014
- Liaison BY050271 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402018/MCA en date du 25 août 2014
- Liaison BY050283 attribuée par la décision n° 2022-0709 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY050284 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402020/MCA en date du 26 août 2014
- Liaison BY050286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702306/GGN en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY050291 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402020/MCA en date du 26 août 2014
- Liaison BY050293 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM en date du 26 août 2014
- Liaison BY050297 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM en date du 26 août 2014
- Liaison BY050301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018

- Liaison BY050302 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY050316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY050317 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402210/YAY en date du 12 septembre 2014
- Liaison BY050318 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402210/YAY en date du 12 septembre 2014
- Liaison BY050321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050338 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502571/BM en date du 22 octobre 2015
- Liaison BY050358 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402296/BM en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050377 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN en date du 17 septembre 2014
- Liaison BY050378 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN en date du 17 septembre 2014
- Liaison BY050389 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN en date du 17 septembre 2014
- Liaison BY050401 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402275/GGN en date du 17 septembre 2014
- Liaison BY050428 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY050448 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY050453 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050455 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050457 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050458 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050461 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050463 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050464 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050465 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014

- Liaison BY050480 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900044/DCT en date du 11 janvier 2018
- Liaison BY050482 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050483 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050486 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050487 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050488 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402388/GGN en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050489 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900657/MCA en date du 28 mars 2019
- Liaison BY050501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402458/MCA en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY050513 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY050516 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402461/BM en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY050581 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402541/BM en date du 13 octobre 2014
- Liaison BY050582 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402541/BM en date du 13 octobre 2014
- Liaison BY050592 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403146/YAY en date du 9 décembre 2014
- Liaison BY050593 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050598 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050599 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050604 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050605 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050606 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050607 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050608 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050609 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402653/YAY en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050631 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402664/MCA en date du 23 octobre 2014
- Liaison BY050635 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402664/MCA en date du 23 octobre 2014
- Liaison BY050644 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402663/YAY en date du 23 octobre 2014
- Liaison BY050647 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402667/MCA en date du 23 octobre 2014
- Liaison BY050665 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA en date du 28 octobre 2014

- Liaison BY050669 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402712/YAY en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY050681 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM en date du 4 novembre 2014
- Liaison BY050682 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY050693 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY050706 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY050730 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402832/DCT en date du 17 novembre 2014
- Liaison BY050735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY050737 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402926/DCT en date du 17 novembre 2014
- Liaison BY050738 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500671/MCA en date du 4 mars 2015
- Liaison BY050739 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402926/DCT en date du 17 novembre 2014
- Liaison BY050759 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY050768 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA en date du 21 novembre 2014
- Liaison BY050770 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801332/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY050772 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900044/DCT en date du 11 janvier 2018
- Liaison BY050803 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY050807 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY050808 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY050817 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403016/BM en date du 25 novembre 2014
- Liaison BY050831 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA en date du 26 novembre 2014
- Liaison BY050832 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800167/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY050835 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403039/MCA en date du 27 novembre 2014
- Liaison BY050842 attribuée par la décision n° 2022-0473 en date du 24 février 2022
- Liaison BY050850 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY050854 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701531/DCT en date du 8 août 2017
- Liaison BY050902 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002567/BF en date du 28 décembre 2020
- Liaison BY050904 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801566/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY050915 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM en date du 11 décembre 2014

- Liaison BY050916 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM en date du 11 décembre 2014
- Liaison BY050918 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM en date du 11 décembre 2014
- Liaison BY050925 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY050926 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY050947 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403199/DCT en date du 12 décembre 2014
- Liaison BY050961 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403218/BM en date du 15 décembre 2014

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences